L’aide financière spécifique

En cas de difficultés subites et inhabituelles liées à une maladie, une maternité, un accident du travail ou une maladie professionnelle, vous pouvez prétendre à une aide ponctuelle financière de l’Enim appelée "aide financière spécifique". N’hésitez pas à vous rapprocher du Service social maritime [1], votre interlocuteur de proximité, présent sur l’ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer.

Conditions d’attribution

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- être assuré à l’Enim ;
- ne pas dépasser les montants maximum de ressources prévus au Règlement d’Action Sanitaire et Sociale [2].

Démarches pour obtenir l’aide

Pour obtenir plus d’informations sur les aides ponctuelles et en faire la demande, contactez le Service social maritime [3]. Un assistant social vous renseignera et vous aidera à préparer votre dossier.

Montant de l'aide

Le montant maximum de l'aide s'élève à 1 600 € par famille et par évènement. Notez qu’il n’est pas possible d’obtenir plusieurs aides pour le même événement. Si vous avez bénéficié l’année précédente d’une aide financière spécifique, une nouvelle demande ne pourra être faite pour des motifs similaires.

Pour plus d’informations, consultez le Règlement d’action sanitaire et sociale [2].

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[elaicos.noitca [4]

Téléphone :
0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de l’action sanitaire

et sociale et des préventions (DPAP)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [5]



[6]

À télécharger dans votre Espace personnel Enim **[6] > J'obtiens un document > Aides sociales :**

• Aides sociales - Demande d'aide financière spécifique

URL source: https://www.enim.eu/action-sociale/laide-financiere-specifique